

Référent Santé Sécurité au travail

Depuis le 1er juillet 2022, tout employeur doit déléguer un Référent en Santé Sécurité au travail (RSSCT) peu importe l'effectif ou le domaine d'activité de l'entreprise.

La formation intègre les dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

Durée de la formation : 35.00 heures soit 5.00 jour(s)

Profils des stagiaires

- Responsable RSSCT désigné par l'entreprise : tout collaborateur intéressé quelle que soit sa fonction ou son positionnement. Ne sont pas éligibles les élus et/ou suppléants du CSE et les DP

Prérequis

- Aucun

Lieu :

Objectifs pédagogiques

- Connaître le rôle et les missions du RSSCT
- Maîtriser la détection des risques et établir un plan de prévention

Contenu de la formation

- État des lieux de l'entreprise
- Cadre réglementaire et juridique de la Santé-Sécurité
- Les missions du référent
- Les documents obligatoires, audit des documents déjà existants
- Enquêtes- Études de cas
- Exercices de mise en pratique
- L'EVRP
- Le DUERP
- Les Risques Psychosociaux
- Les outils d'analyse de l'INRS
- Mise en œuvre sur une unité de travail

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Informations, devis, inscriptions, personnes à contacter :

Romain Deville Commercial : romain.deville@campus-valois.fr

Moyens pédagogiques et techniques

Campus des Valois

609 Route de la croix du milieu

16400 La Couronne

Email: formations@campus-valois.fr

Tel: 05 45 25 18 50



Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Attestation de formation
- Études de cas
- Grilles d'évaluations des compétences acquises

Modalités d'accès :

Les groupes sont composés de 4 à 12 participants maximum. Les sessions sont maintenues sous réserve qu'au moins 4 personnes soient inscrites.

Les sessions débutent sous un délai moyen de 30 jours ouvrés après la signature du devis accepté.

Les inscriptions sont closes 10 jours avant le début de la formation.

Cette formation peut être suivie par des participants en situation de handicap, sous réserve de satisfaire aux exigences des prérequis et aux conditions de sécurité du déroulement matériel de cette dernière. Nous consulter

2 avril 2025